



Luxembourg, le 13 NOV. 2023

Administration de la nature et des forêts
Arrondissement Nord
27, rue du Château
L-9516 WILTZ

N/Réf.: 107271

Monsieur le Chef d'arrondissement,

En réponse à votre requête réceptionnée le 25 octobre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur des fonds inscrits au cadastre des communes de GROSBIOUS et de WAHL: section A de GROSBIOUS et section D de WAHL, sous les numéros 238/1624, 160/1620, 242/1625, 230/619, 363/1822, 1595/2, 1596/1214, 1597/2581, 1597/3357 et 1600, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 23 août 2023 sur les forêts, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur des terrains inscrits au cadastre des communes de Grosbious et de Wahl, section A de GROSBIOUS et section D de WAHL, sous les numéros 238/1624, 160/1620, 242/1625, 230/619, 363/1822, 1595/2, 1596/1214, 1597/2581, 1597/3357 et 1600, conformément à la demande soumise.
2. Le déboisement se limitera à une superficie totale de **288,50 ares** :
 - **69 ares** sur les parcelles cadastrales n°238/1624, 160/1620, 242/1625, 230/619 et 363/1822
 - **219,50 ares** sur les parcelles cadastrales n°1595/2, 1596/1214, 1597/2581, 1597/3357 et 1600
3. Dans un délai de 3 ans à compter du début des travaux d'abattage, il faut procéder à la régénération artificielle ou assistée du peuplement forestier en vue de la reconstitution de peuplements forestiers équivalents, du point de vue de la production et de l'écologie, au peuplement exploité.

A titre indicatif, je me permets de vous informer que pour toute coupe dépassant le volume de 40 m³, une notification doit en être faite auprès du Service des forêts de l'Administration de la nature et des forêts (forets@anf.etat.lu) par courrier postal ou voie électronique au plus tard 2 jours ouvrables avant le début des travaux et spécifiée 30 jours après la fin des travaux en indiquant le numéro d'identification, la commune, la section de commune, le lieu-dit, les parcelles cadastrales, les essences, les volumes coupés et la date des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Chef d'arrondissement, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de GROUSBOUS-WAHL